



DIRECTION DU TRÉSOR

2019

BULLETIN D'INFORMATIONS



BULLETIN N°

001/2020

DIRECTION
DU TRÉSOR

31/12/2019

DANS CE NUMÉRO

MESSAGE DU DIRECTEUR DU TRÉSOR.....	3 - 5
I- PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DU TRÉSOR.....	6 - 7
II- GESTION DES TITRES PUBLICS 2019.....	8 - 16
III- ACTIVITÉS MONÉTAIRE ET BANCAIRE.....	17 - 22
IV- ACTIVITES FINANCIERE ET ECONOMIQUE.....	22 - 31
ANNEXES.....	32 - 45

MESSAGE DU DIRECTEUR DU TRESOR

La Direction du Trésor est l'une des Directions Techniques de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Public (DGTCP). Elle est chargée d'exercer principalement la fonction « Trésor », telle qu'édictée par l'acte portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP, de concert avec d'autres structures associées. Autrefois appelée Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMF), la dénomination « Direction du Trésor » est le fruit de certaines réformes engagées par la Direction Générale en 2016. Cette réforme est intervenue dans une période marquée par la promotion, au plan national, d'une nouvelle gouvernance administrative orientée vers la construction d'une administration moderne et performante.

Dans ce contexte, la Direction du Trésor s'est inscrite, dès ses premiers jours, dans une logique d'offre de services de qualité à ses usagers/clients, d'exécution plus efficace de ses attributions qui se sont renforcées à travers :

- l'accroissement des fonds à mobiliser sur les marchés financiers, en lien avec le financement du Programme d'Action du Gouvernement ;
- l'assainissement des relations financières extérieures ;
- le suivi rapproché de la mise en œuvre des dispositions monétaires prises par le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

En exécution de sa stratégie, les voyages d'étude en administration comparée effectués aux Trésors Publics de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en décembre 2016, en matière de mobilisation de fonds sur les marchés financiers et de gestion des finances extérieures, ont permis d'élaborer une feuille de route qui a abouti à :

- l'organisation de road show dans tous les pays de l'UEMOA, le tissage avec les investisseurs d'une relation solide et permanente basée sur la promotion à leur endroit des bons et obligations du Trésor lancés par adjudication et/ou syndication ;
- la dynamisation des interventions du Bénin sur le marché des titres publics de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- la rédaction et la publication d'une plaquette dénommée « Guide des Finances Extérieures » ;
- la refonte des procédures et mécanismes de gestion des finances extérieures.

Conscient du rôle majeur que joue la Direction du Trésor dans le système économique, des actions ont été engagées afin d'alléger le processus de délivrance des autorisations de change. L'objectif visé est de permettre aux opérateurs économiques de gagner du temps, en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions « Doing Business ». Ces actions ont consisté à :

- informatiser le processus par la mise en place de l'application « suivi des changes » pour le traitement des demandes d'autorisation de change ;
- réduire le délai de traitement des demandes d'autorisation de change de soixante-douze heures à quarante-huit heures ;
- créer un deuxième guichet permettant d'effectuer simultanément les opérations de dépôt des demandes d'autorisation de change et de retrait des autorisations de change ;
- dématérialiser le registre des dépôts et retraits par la mise en fonction des tablettes de signature ;
- organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des opérateurs économiques ;
- instaurer un cadre d'échange avec les banques sur les difficultés liées aux finances extérieures.

Dans le cadre de la lutte contre la sortie frauduleuse de devises, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des réformes ont été menées pour mettre fin aux falsifications de pièces justificatives des demandes d'autorisation de change et aux falsifications des signatures autorisées. Ces réformes ont consisté à :

- interconnecter l'application « suivi des changes » de la Direction du Trésor avec l'application « SYDONIA » de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects. Ceci permet de vérifier l'authenticité des titres de transport et des documents douaniers joints aux demandes d'autorisation de change ;
- mettre à la disposition des banques, en janvier 2019, une plateforme de vérification de l'authenticité des autorisations de change présentées par leurs clients ;
- adresser plusieurs déclarations de soupçon à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

Aussi, des séances de sensibilisation ont-elles été organisées :

- dans le domaine des changes manuels d'une part, au profit des cambistes en vue de mettre fin à l'informel et de les amener à accomplir les formalités d'obtention d'agrément et d'autre part, des agréés de change manuel pour le respect de la réglementation régissant leur activité ;
- à l'endroit des exportateurs de marchandises pour le rapatriement effectif des recettes d'exportation, conformément à la réglementation en vigueur, afin de contribuer à la consolidation des réserves de change de l'Union.

L'année 2019 a été caractérisée par la mise en œuvre du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) par le Gouvernement. La grande réforme des autorisations de change a consisté à les prendre en compte dans la mise en place du GUCE par le déploiement du module e-forex dont la phase pilote a commencé au cours du dernier trimestre 2019 avec trente entreprises.

Ce nouvel outil qui permet de dématérialiser totalement le processus, vient consolider les actions d'assainissement des paiements à destination de l'étranger entreprises par la Direction.

Ces performances ont été réalisées grâce aux ressources humaines de qualité, dévouées, fortement engagées, gérées de façon efficace, qui méritent d'être félicitées.

Ce bulletin d'informations, le premier d'une série à paraître périodiquement, retrace les activités menées par la Direction du Trésor au titre de l'année 2019, avec l'appui de la Direction Générale, aux plans de la gestion de la dette de marché et des affaires monétaires et financières.

Yaovi Clément AZIAGNIKOUDA
Directeur du Trésor

I- PRESENTATION DE LA DIRECTION DU TRESOR

La Direction du Trésor est chargée :

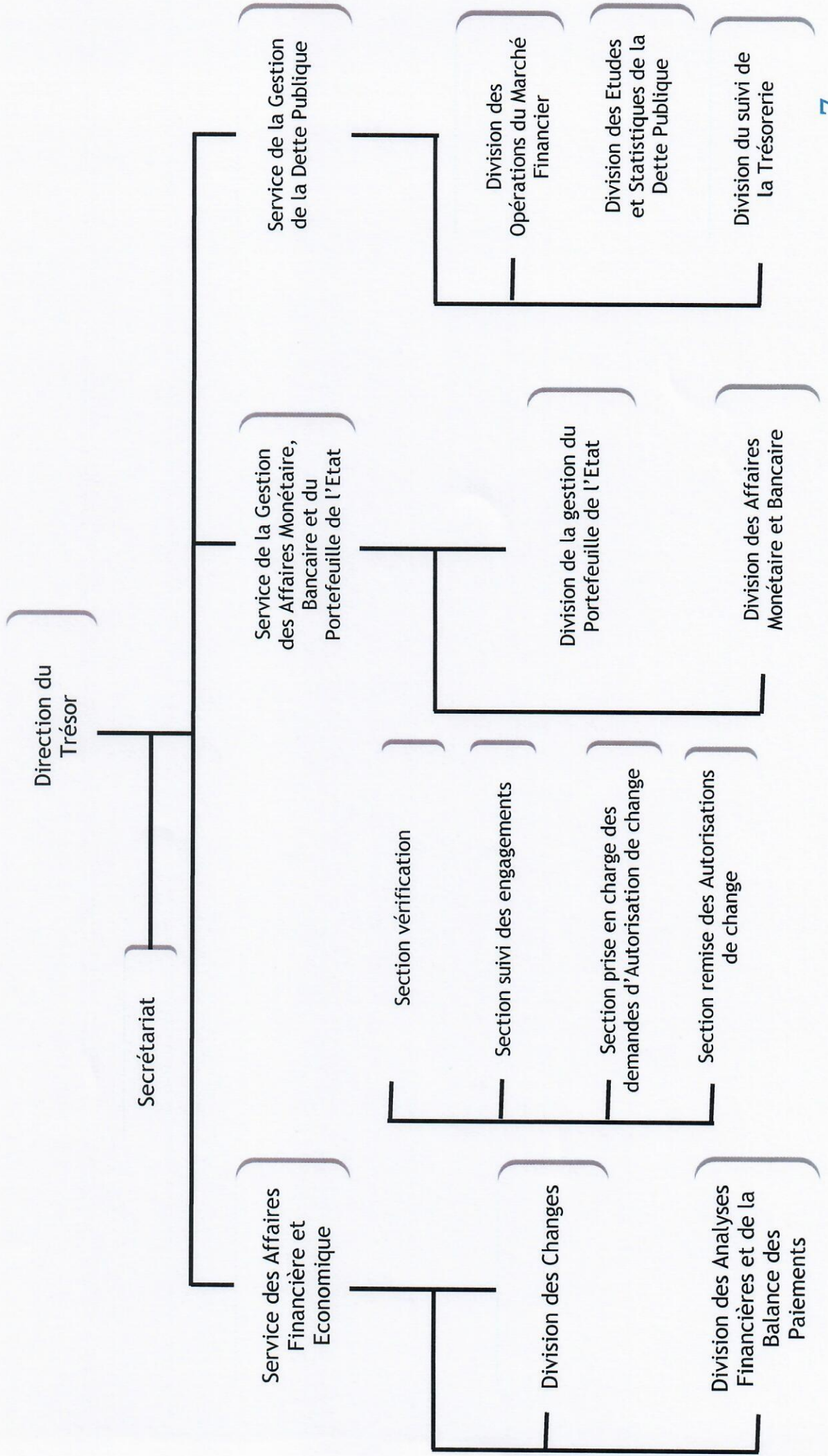
- de la conception, de la proposition et de la mise en œuvre de la politique financière de l'Etat ;
- de l'élaboration des programmes d'émissions des titres publics ;
- de l'émission, de la négociation des effets et titres publics et de leur présentation à l'escompte ;
- du suivi du portefeuille de titres de l'Etat en liaison avec la Direction Générale des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation ;
- de la coordination de la gestion de la dette de l'Etat en collaboration avec la Caisse Autonome d'Amortissement et la Trésorerie Générale de l'Etat ;
- de la mise en œuvre en liaison avec l'Institut d'émission, de la politique de la monnaie et du crédit ;
- de la proposition au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique des politiques économiques et des politiques publiques dans les domaines financier et monétaire ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution du plan de trésorerie de l'Etat en liaison avec la Trésorerie Générale de l'Etat ;
- de la production des analyses financières rétrospectives et prospectives, de la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- de la participation aux négociations financières avec les parties prenantes ;
- de la production des statistiques sur les flux financiers de l'administration publique assorties d'analyses en liaison avec les autres directions du Ministère en charge des Finances.

La Direction du Trésor est organisée en trois services :

- le Service des Finances Extérieures ;
- le Service de la Monnaie et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Service de la Dette Publique.

Les services sont composés de divisions et les divisions sont organisées en sections conformément à l'organigramme suivant.

Organigramme de la Direction du Trésor



II- GESTION DES TITRES PUBLICS 2019

La dette publique de l'Etat est cogérée par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Conformément aux articles 3 et 6 de l'Arrêté 5061/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/CAA/SP du 06 octobre 2015 portant délimitation des compétences et responsabilités de la DGTCP et de la CAA en matière de la gestion de la dette publique au Bénin, la DGTCP est chargée entre autres :

- de l'élaboration du calendrier d'émission des titres publics ;
- de l'émission des titres publics (par adjudication ou appel public à l'épargne) sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- du suivi du marché des capitaux ;
- de la gestion des relations avec les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) et les investisseurs du marché financier régional ;
- de la participation aux travaux liés à la formulation de la Stratégie de la Dette à Moyen Terme (SDMT) et à ceux relatifs à l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD) ;
- de la production des statistiques et de l'élaboration des rapports et publications périodiques liés aux titres d'Etat.

Outre ces attributions de la dette publique énumérées ci-dessus, la Direction du Trésor a vu son champ d'actions s'élargir avec l'élaboration du Plan Prévisionnel de Trésorerie, annexe au Projet de Loi de Finances.

Les activités menées au cours de l'année 2019 sont les suivantes :

- ✓ l'élaboration et l'exécution du calendrier d'émission de titres publics gestion 2019 ;
- ✓ l'évaluation de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019 ;
- ✓ l'élaboration du Plan Prévisionnel de Trésorerie de l'Etat, gestion 2020.

A- Elaboration et exécution du calendrier d'émission de titres publics 2019

1- Elaboration du calendrier d'émission de titres publics 2019

Le calendrier d'émission de titres publics en 2019 a été élaboré en lien avec les orientations de la stratégie d'endettement 2019-2021. En effet, les décisions d'emprunt du Bénin au cours de la période 2019-2021 seront prises de façon à ce que les coûts de la dette restent relativement faibles et que les risques, surtout ceux liés au refinancement soient atténués, tout en maintenant une certaine souplesse pour répondre à l'évolution de la conjoncture et aux besoins de financement de l'économie.

Au niveau de la dette intérieure, l'Etat procédera à :

- une réduction progressive du recours aux bons du Trésor ;
- une amélioration du profil de remboursement de la dette par l'émission sur le marché régional de titres publics ayant une longue maturité.

Conformément à la loi n°2018-39 du 28 décembre 2018 portant Loi de Finances gestion 2019, le Gouvernement a été autorisé à lever des fonds sur le marché financier régional pour un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions (397.895.000.000) de francs CFA pour combler à hauteur de **57,46%** le déficit budgétaire.

Ces fonds devraient être levés par émission de bons et d'obligations du Trésor pour alimenter la composante intérieure de la dette publique de l'Etat. La dette extérieure et la dette intérieure représentent respectivement **47,12%** et **52,88%** du portefeuille de la dette publique au **31 décembre 2018** (www.caabenin.net/index.php/dette-publique/synthese).

A fin décembre 2018, la dette intérieure est dominée par les titres publics (bons et obligations du Trésor) qui représentent **83%** de son encours. Les financements bancaires et emprunts de la BOAD ne représentent que **17%**.

Le contenu du calendrier d'émission de titres publics 2019 initialement établi à cet effet à fin décembre 2018 et publié par l'Agence UMOA-Titres (voir version PDF publié sur le site www.tresorbenin.bj se présente comme suit :

Répartition par instrument

- Bons du Trésor : 125. 000 000 000 dont
Émissions infra-annuelles : 75.000.000.000
- Obligation du Trésor : 245 000 000 000

Répartition par mode d'opération

- Voie d'adjudication (ouverte, ciblée et simultanée) : 370.000 000 000
- Emprunt obligataire : 102.895.000.000

Mode de remboursement

- Remboursement in fine pour les titres à émettre par adjudication compte tenu du profil de la dette publique intérieure à fin décembre 2018 ;
- Remboursement par amortissement constant du principal pour l'emprunt obligataire.

2- Exécution du calendrier d'émission de titres publics 2019

Le calendrier d'émission de titres publics de l'année 2019 a été exécuté dans un contexte marqué dès les premiers mois par des conditions de marché peu favorables aux Obligations du Trésor alors que la préférence de l'Etat est restée orientée vers les titres de moyen et long terme en raison notamment du financement des vastes projets d'infrastructures engagés dans le Programme d'Actions du Gouvernement qui vise à réduire le déficit en infrastructures de base pour accélérer la croissance économique.

Le point des fonds levés sur le marché des titres publics au titre de l'année 2019 est consigné dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Point d'exécution du calendrier d'émission de titres publics, au 31 décembre 2019.

	Prévisions		Réalisation		Proportion en % du total réalisé	Taux d'exécution en %	
	y compris les émissions infra annuelles	hors émissions infra annuelles	y compris les émissions infra annuelles	hors émissions infra annuelles		y compris les émissions infra annuelles	hors émissions infra annuelles
Montant	472 895,00	397 895,00	519 391,49	440 245,49	-	109,30%	110,60%
Répartition du montant mobilisé par instrument							
Bons du Trésor	125 000		101 093,00				
Obligations du Trésor	347 895		90 319,99		-		
Euro-obligations			327 978,50				
Nombre d'émissions	16		9		-		56,25%

Source : DGTCP/DTr/SGDP

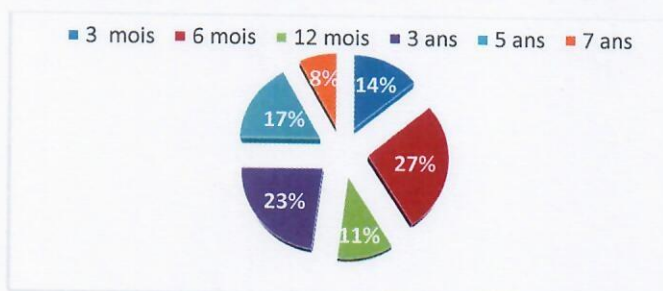
Il ressort de l'analyse des informations contenues dans le tableau ci-dessus que :

- l'Etat du Bénin a réalisé **109,3%** de son programme d'émission de titres publics à la date du 31 décembre 2019 contre **100,87%** à la même date de l'année précédente ;
- plus de la moitié des fonds mobilisés, soit **63,1%** proviennent des investisseurs du marché international contre **36,9%** du marché régional ;

En outre, la totalité des fonds a été mobilisée par adjudication.

Le graphique suivant présente la ventilation de ces fonds mobilisés par maturité

Graphique 1 : Fonds mobilisés par maturité



B- Encours des titres publics au 31 décembre 2019

Le Bénin a débuté l'année 2019 avec un encours des titres publics de 1 427,13 milliards F CFA réparti comme suit :

- **Bons du Trésor** : 160,11 milliards de F CFA
- **Obligations du Trésor** : 1 267,02 milliards de F CFA.

1- Evolution de l'encours des titres publics en 2019

L'encours des titres publics a connu à la fin de l'année 2019, un accroissement de 7,91% passant de 1 427,13 milliards à 1 540,02 milliards (y compris l'Euro bond). Cette variation est portée par :

- les remboursements du principal sur l'encours initial ;
- les nouvelles émissions (hors émissions infra-annuelles) ;

1-1 Les remboursements

Au cours de l'année 2019, le Bénin a honoré tous ses engagements vis-à-vis du marché financier régional en matière de remboursement des titres publics (principal et intérêts).

Les remboursements se sont élevés à 327,35 milliards en ce qui concerne le principal et 78,73 milliards pour les intérêts, soit un total de 406,08 milliards de FCFA.

1-2 Les nouvelles émissions de l'année 2019

Au cours de la même année, le montant total des mobilisations de titres publics s'est élevé à 191,412 milliards, y compris les trois émissions infra-annuelle d'un montant de 79,146 milliards.

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'encours des titres publics en 2019.

Tableau 2: L'évolution de l'encours des titres publics en 2019

Evolution de l'encours des titres publics en 2019				
Type d'instrument	Encours au 01/01/2019	Mouvements		Encours au 31/12/2019
		Remboursement du principal	Emissions	
Bons du Trésor	160 112,00	239 258,00	101 093,00	21 947,00
Obligations du Trésor	1 032 877,09	167 243,20	90 319,99	955 953,88
Emprunt obligataire	234 143,28	0,00	0,00	234 143,28
Total sans euro bonds	1 427 132,37	406 501,20	191 412,99	1 212 044,16
Euro bonds	0,00	0,00	327 978,50	327 978,50
Total avec euro bonds	1 427 132,37	406 501,20	519 391,49	1 540 022,66
Taux de variation (sans euro bond)			-15,07%	
Taux de variation (avec euro bond)			7,91%	

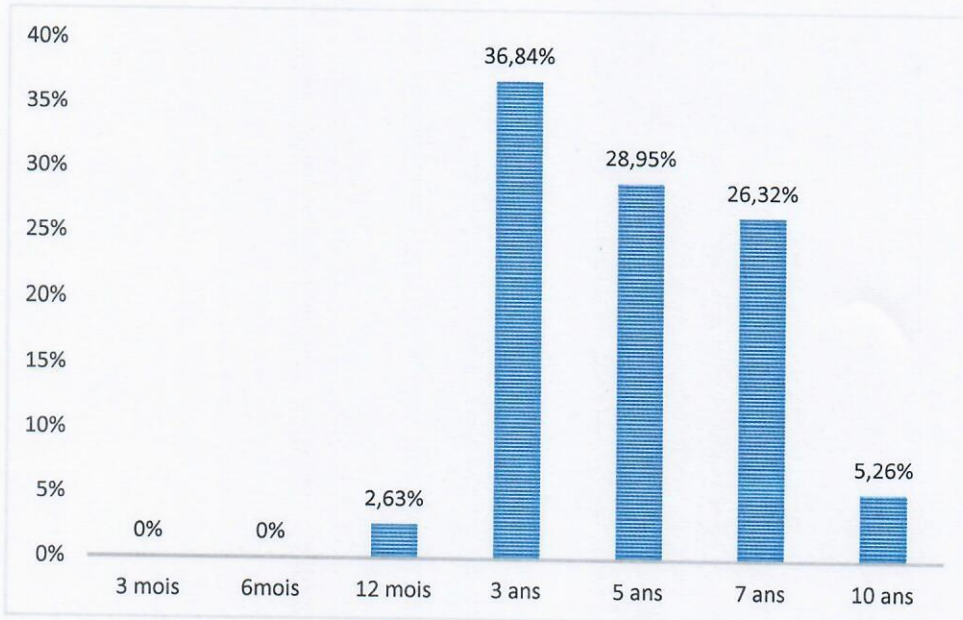
Source : DGTCP/DTr/SGDP

Il ressort de l'analyse des données du tableau ci-dessus que le stock des titres publics (Euro bond y compris) a connu un accroissement de 7,91% au 31 décembre 2019 porté essentiellement par celui des obligations (19,87%). Cette évolution des titres publics est en parfaite adéquation avec l'objectif de la stratégie d'endettement public précédemment énoncée, à savoir la diminution progressive de la proportion des bons du Trésor au profit des obligations du Trésor. Sur le plan régional, l'émission de l'Euro bond a permis d'alimenter le marché financier. En effet, l'encours des titres publics sur le marché régional a connu une baisse de 15,07% passant de 1 427,13 milliards au 1^{er} janvier 2019 à 1 212,042 milliards au 31 décembre 2019.

2- Caractéristiques de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019

Le graphique suivant présente la répartition de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019 par maturité.

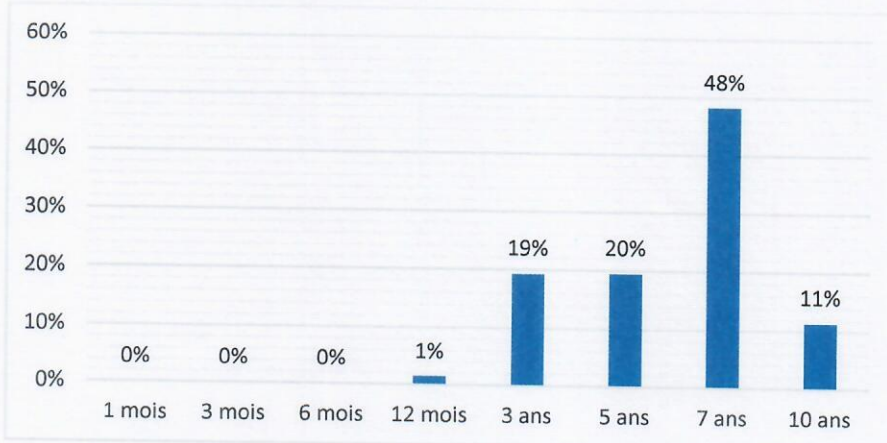
Graphique 2 : Encours au 31 décembre 2019 par maturité sur le marché régional



Source : DGTCP/DTr/SGDP

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'encours total des titres publics est essentiellement dominé par les titres de maturité de trois à sept ans avec 36,84% pour les titres de maturité de trois (03) ans ; 28,95% pour les titres de maturité de cinq (05) ans et 26,32% pour les titres de maturité de sept ans.

Graphique 3 : Encours au 31 décembre 2019 par maturité sur le marché des titres publics (y compris Euro- Bond).



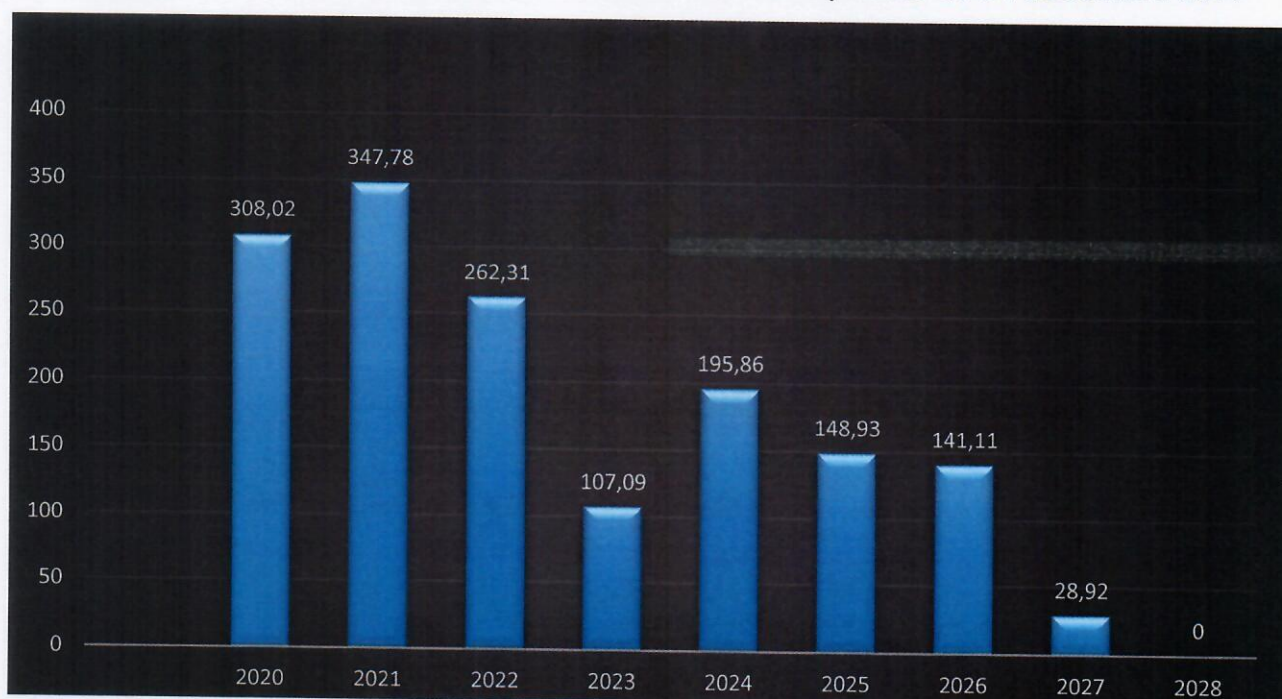
Source : DGTCP/DTr/SGDP

En prenant en compte les émissions d'Euro-Bond, le profil de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019 reste toujours dominé par les titres de trois ans, cinq ans et sept ans avec un pic au niveau des titres de maturité de sept ans dont la proportion est passée de 26,32% à 48%.

3- Le profil d'extinction de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019

Le profil d'extinction de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Graphique 4 : Profil d'extinction de l'encours des titres publics au 31 décembre 2019



Source : DGTCP/DTr/SGDP

Il ressort du graphique ci-dessus les observations suivantes (les trois premières années présentent des stocks importants à rembourser avec un pic en 2021 qui représente un montant de 347,78 milliard de francs CFA).

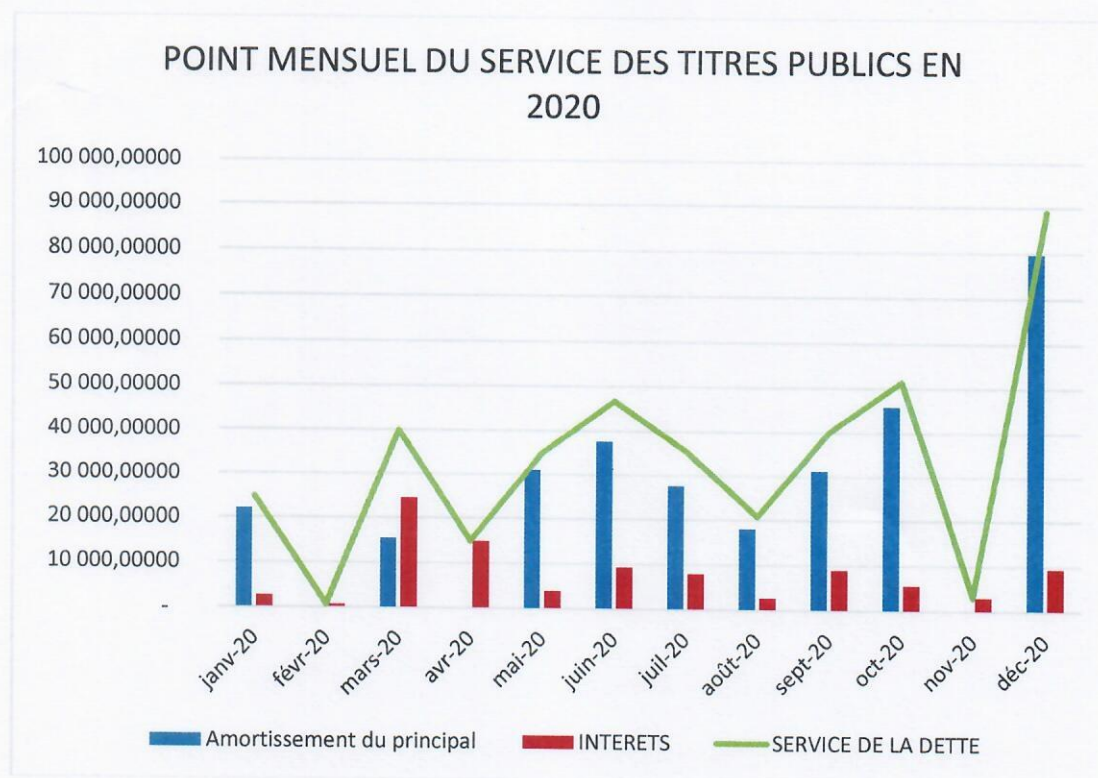
4- Service de la dette des titres publics en 2020

Le tableau suivant présente le point mensuel du profil de remboursement des titres publics en 2020.

Tableau n° 3 : Profil du service de la dette des titres publics en 2020

Mois	Principal	Coupon	Total	Proportion en %
Janvier	21 947,00	2 684,00	24 631,00	6,14%
Février	0,00	710,51	710,51	0,18%
Mars	15 400,00	24 394,86	39 794,86	9,92%
Avril	0,00	14 801,07	14 801,07	3,69%
Mai	30 971,05	3 892,64	34 863,69	8,69%
Juin	37 500,00	9 150,00	46 650,00	11,63%
Juillet	27 500,00	7 895,87	35 395,87	8,83%
Août	18 038,44	2 644,46	20 682,90	5,16%
Septembre	31 164,00	8 846,54	40 010,54	9,98%
Octobre	45 843,15	5 614,61	51 457,75	12,83%
Novembre	0,00	3 040,88	3 040,88	0,76%
Décembre	79 652,76	9 302,92	88 955,68	22,18%
Total	308 016,40	92 978,35	400 994,75	100,00%

Source : DGTCP/DTr/SGDP

Graphique 5: Profil du service de la dette des titres publics en 2020

Source : DGTCP/DTr/SGDP

Le profil de remboursement de la dette des titres publics en 2020 présente des pics sur les mois de juin, octobre et décembre. Pour faire face à ces pics, le Trésor Public envisage faire des opérations de rachats ou d'échanges de titres en 2020.

C- L'élaboration du Plan Prévisionnel de Trésorerie de l'Etat, gestion 2020

Le calendrier d'émission des titres publics 2020 a été élaboré à partir des soldes prévisionnels mensuels du Compte Unique du Trésor en 2020 issus du Plan Prévisionnel mensualisé de trésorerie de l'Etat, annexe à la Loi de Finances gestion 2020. Ce dernier a été conçu à partir des prévisions des encaissements de recettes et de ressources de trésorerie et des prévisions de décaissements des dépenses et des charges de trésorerie produites par les structures du Ministère de l'Economie et des Finances concernées.

Ce plan, le deuxième élaboré par la Direction du Trésor après celui de 2019, à la suite des missions d'appui technique de l'AFRITAC de l'Ouest fera l'objet d'un suivi régulier dans l'exécution. De même, une mise à jour du plan se fera suivant le mécanisme « trimestriel glissant » afin d'adapter le calendrier d'émission de titres aux besoins réels de trésorerie lors de ses actualisations.

III- ACTIVITES MONETAIRE ET BANCAIRE

Les activités monétaire et bancaire menées par la Direction du Trésor, en collaboration avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont relatives :

- au suivi des institutions financières et au respect de la réglementation bancaire ;
- à la délivrance d'agrément pour l'installation des établissements de crédit et des bureaux de change manuel ;
- au retrait d'agrément ;
- à l'accord de dérogation à la condition de nationalité aux dirigeants des établissements de crédit ;
- à la modification de la structure de l'actionnariat et / ou au changement de dénomination.

A- Le paysage financier béninois

Le paysage financier béninois est composé de quinze (15) banques, d'un (01) établissement financier à caractère bancaire, de cinq (05) Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et de quatre-vingt-treize (93) bureaux de change manuel au 31 décembre 2019 (cf listes en ANNEXES 2, 4 et 5)

Le tableau suivant présente l'évolution du paysage financier béninois pendant l'année 2019.

Tableau 4 : Evolution du paysage financier béninois

Année Structures	2018	2019	Variation	
			en nomb re	en %
Banques	15	15	00	00
Etablissements Financiers	0	1	1	-
Sociétés de Gestion et d'Intermédiation	05	05	00	00
Agrésés de Change Manuel	87	93	6	6,89

Source : DGTCP/DTr/SAMBPE

1- Analyse de l'évolution du paysage financier béninois

- Les banques :

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le nombre de banques n'a pas connu de variation en 2019. Le nombre de banques est de 15 dont deux succursales contre trois (03) en 2018. La succursale, CORIS BANK INTERNATIONALE au BENIN a été transformée en filiale en 2019.

- Etablissement financier à caractère bancaire

La société anonyme dénommée l'Africaine des Garanties et de Cautionnement, en abrégé AFGC, est agréée pour exercer les activités d'établissement financier à caractère bancaire en République du Bénin dans la catégorie 1 (prêt) et 4 (cautionnement), conformément à la classification définie par l'Instruction n° 011-12-2010/RB du 13 décembre 2010 de la banque centrale. L'AFGC est le premier et l'unique établissement financier à caractère bancaire au 31 décembre 2019.

- Les bureaux de change manuel

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le nombre des Agréés de Change Manuel a connu une augmentation 6,89% au 31 décembre 2019. Cette augmentation est portée par :

- les agréments de change manuel accordés

Conformément à l'article 4 de l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011, relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel (cf. www.tresorbenin.bj/uploads/files/Instruction_n°_06-07-2011-RFE.pdf), les autorisations portant agrément de change manuel sont délivrées par arrêté du Ministre en charge des Finances.

Entre janvier et décembre 2019 seize (16) arrêtés portant agrément de change manuel ont été pris au profit de divers bureaux de change manuel.

Les seize (16) bureaux de change agréés pour exercer l'activité de change manuel en 2019 sont :

- Etablissement FIRST LINE TRADING ;
- Etablissement PERFECT SPHERE ;
- Société NAÏRA EXCHANGE ;
- Etablissement JAD TECHNOLOGIES ;

- Société GREEN DEXTERITY SARL ;
- Etablissement ADUA-GBA & FILS ;
- Etablissement 3MK ET FILS ;
- Etablissement ENTIS SERVICES ;
- Etablissement IGNACIO ;
- Etablissement TRINITE SERVICES ;
- Etablissement ISNIDA TOURS ;
- Etablissement GLOBE-COM SERVICE ;
- Société TRANS CHANGE Sarl ;
- Société ACCLANGE Sarl ;
- Société DAYSTELL ;
- Société SOCIETE DE CHANGE AWA BENIN.

- **les retraits d'agrément de change manuel**

Conformément à l'article 5 de l'instruction N°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel (cf. www.tresorbenin.bj/uploads/files/Instruction_n°06-07-2011-RFE.pdf), le retrait de l'agrément de change manuel est prononcé par arrêté du Ministre chargé des finances, après avis conforme de la BCEAO dans les cas suivants :

- infraction aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA (cf. [www.tresorbenin.bj/uploads/files/Règlement N°09-2010 CM-UEMOA IP.pdf](http://www.tresorbenin.bj/uploads/files/Règlement_N°09-2010_CM-UEMOA_IP.pdf)), en date du 1^{er} octobre 2010, relatif aux relations financières extérieurs des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment le non-respect des conditions d'exercice et des dispositions de l'arrêté d'agrément de change manuel ;
- non exercice d'aucune des activités autorisées par l'arrêté d'agrément de change manuel, depuis au moins un (1) an ;
- à la demande de l'agrée de change manuel.

Le retrait d'agrément entraîne la radiation du bénéficiaire de la liste des agrées de change manuel.

Au cours des douze mois de l'année 2019, dix (10) arrêtés de retrait d'agrément ont été pris à l'encontre de certains agrées de change manuel, contre neuf (09) en 2018, soit une augmentation de 11,11% par rapport à l'année 2018.

Les sociétés et établissements dont les agréments sont retirés en 2019 sont :

- Etablissement les HIRONDELLES ;
- Etablissement INTERNATIONAL BROKERS (IBK) ;
- Société MAMOUS UNITED SARL ;
- Société HERMAYA SARL ;
- Société WORLD MONEY MARKET ;
- Société IFE VOYAGES ;
- Société JOLIE BUSINESS COMPANY ;
- Etablissement DEG FINANCES EXPOIR ;
- Société FORA BEN COMMUNICATION ;
- Etablissement EVOLUTION DIVINE.

En somme nous avons une variation positive des agréments de change manuel au cours de l'année 2019 ($16 - 10 = 6$). La situation des agréés de change manuel au 31 décembre 2019 est donc établie à quatre-vingt-treize ($87 + 6 = 93$).

2- Autres activités du paysage financier béninois

Il s'agit de :

- **Dérogations à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de dirigeant**

L'article 25 de la loi portant réglementation bancaire en République du Bénin en ses alinéa 1 et 2 stipule que :

- alinéa 1 : nul ne peut diriger, administrer ou gérer un établissement de crédit, ou une de ses agences, s'il n'a pas la nationalité béninoise ou celle d'un Etat membre de l'UMOA, à moins qu'il ne jouisse, en vertu d'une convention d'établissement, d'une assimilation aux ressortissants de la République du Bénin ;
- alinéa 2 : le ministre chargé des finances peut accorder, sur avis conforme de la Commission Bancaire, des dérogations individuelles aux dispositions de l'alinéa 1 du même article.

Ainsi, au titre de l'année 2019, il a été accordé sept (07) avis favorables aux demandes de dérogations à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de dirigeant d'établissements de Crédit au Bénin contre trois (03) en 2018, soit une augmentation de 133,33%.

Les établissements de crédit qui ont obtenu des dérogations à la condition de nationalité pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de dirigeant en 2019 sont :

- SOCIETE GENERALE BENIN ;
- BGFIBANK BENIN ;
- CCEI BANK BENIN ;
- ORABANK-BENIN ;
- UNITED BANK FOR AFRICA-BÉNIN.

- **Modifications de la structure de l'actionariat**

Les articles 39 et suivants de la loi portant réglementation bancaire en République du Bénin (cf. [www.tresorbenin.bj/uploads/files/Loi portant Règlementation bancaire en République du Bénin.pdf](http://www.tresorbenin.bj/uploads/files/Loi_portant_Règlementation_bancaire_en_République_du_Bénin.pdf)) prévoient que pour toute modification de la structure de l'actionariat entraînant un franchissement du seuil de la majorité des droits de vote ou de la minorité de blocage, une autorisation préalable du Ministre chargé des finances, après avis conforme de la Commission bancaire est obligatoire.

Au cours de l'année 2019, une (01) autorisation de modification de la structure de l'actionariat a été accordée à la Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce-Bénin (BSIC-Bénin) contre deux (02) accordée en 2018 (l'une à la BIBE et l'autre à la BAIC) ; soit une régression de 50% en 2019.

- **Autres actes réglementaires :**

- l'arrêté N°0272-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/013SGG19 du 06 février 2019 portant fixation du taux d'intérêt légal en République du Bénin pour l'année 2019. Ainsi, le taux d'intérêt légal en République du Bénin pour 2019 est de 4,5000% ;
- l'arrêté N°3017-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/400SGGS19 du 04 novembre 2019 portant agrément en qualité d'établissement financier à caractère bancaire à la société anonyme dénommée l'Africaine des Garanties et de Cautionnement (AFGC) ;
- l'arrêté N°0421-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/019SGG19 du 18 février 2019 portant agrément en qualité de banque à la société anonyme dénommée CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN (CBI-Bénin) ;

- l'arrêté N° 3092-/MEF/DC/SGM/DGTCP/ DTr/SAMBPE/SP/404SGG19 du 07 novembre 2019 portant ouverture d'une branche islamique au sein de CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN (CBI-Bénin) du 7 novembre 2019 ;
- décret n° 2019-073 du 06 mars 2019 portant intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage des informations sur le crédit en république du Bénin.

- Projets de loi uniforme

Dans le cadre de l'insertion des projets de loi uniforme adoptés par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) dans l'ordre juridique interne, la Direction du Trésor a au cours de l'année 2019, élaboré des projets de communication et de décret portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi :

- portant définition et répression de l'usure en République du Bénin ;
- relative à la répression du faux monnayage et des autres atteintes aux signes monétaires en République du Bénin ;
- relative au taux d'intérêt légal en République du Bénin.

B- Gestion du portefeuille de l'Etat

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de l'Etat, plusieurs activités ont été menées dont :

- l'élaboration de la liste des structures dans lesquelles l'Etat a une prise de participation;
- l'élaboration de la liste des représentants de l'Etat dans les structures où l'Etat a une prise de participation.

Au 31 décembre 2019, seize (16) structures ont été recensées.

IV- ACTIVITES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

Au titre des activités financières et économiques, les actions exécutées par la Direction du Trésor sont relatives :

- ✓ à l'étude des questions financières et économiques ;
- ✓ à la réalisation des analyses financières ;

- ✓ à la détermination et au suivi de la politique des changes ;
- ✓ au suivi et au contrôle des opérations financières avec l'étranger, notamment le contrôle des opérations de change et de rapatriement des recettes d'exportation ;
- ✓ à l'établissement de la balance des paiements en collaboration avec la BCEAO.

Il sera question à travers cette section de présenter :

- ✓ le point des autorisations de change délivrées au cours de l'année 2019 ;
- ✓ le point des déclarations d'emprunts contractés hors de l'UEMOA ;
- ✓ le point des demandes d'ouverture de comptes intérieurs en devises ;
- ✓ le point des autorisations pour investir à l'étranger ;
- ✓ le point des autorisations de comptes de résidents à l'étranger ;
- ✓ le point du rapatriement des recettes d'exportation.

A- Autorisations de change accordées au titre de l'année 2019

1- Dispositifs législatif et réglementaire

Dans le cadre de divers règlements à destination de l'étranger (pays autres que ceux de l'UEMOA), la Direction du Trésor accorde des autorisations de change lorsque le montant nominal de la contre-valeur en francs CFA du transfert est supérieur à cinq cent mille (500 000) francs CFA. Les règlements avec l'étranger pour l'importation de marchandises sont régis par le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA (cf. [www.tresorbenin.bj/uploads/files/ Règlement N°09-2010 CM-UEMOA IP.pdf](http://www.tresorbenin.bj/uploads/files/Règlement_N°09-2010_CM-UEMOA_IP.pdf)), complété par :

- l'Instruction n°01/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à l'exécution des règlements avec l'étranger ou avec les non-résidents ;
- l'Instruction n°02/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la domiciliation et au règlement des importations.

Chaque demande d'autorisation de change doit être accompagnée des pièces justificatives attestant la nature et la réalité de l'opération. Les pièces requises varient selon la nature de l'opération objet du transfert. (cf. guide des finances extérieures disponible sur le site) (www.tresorbenin.bj/uploads/files/Guide des Finances Extérieures.pdf).

2- Réformes engagées au cours de l'année 2019

La réforme majeure de l'année 2019 est la mise en œuvre du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE). En effet, le GUCE, en cours d'implémentation au Bénin, est un système permettant aux opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents liés à un seul point d'entrée, afin de satisfaire toutes les formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit. L'un des principaux objectifs de ce guichet « virtuel » est d'éviter le déplacement de l'opérateur économique lors de l'accomplissement des démarches liées au commerce et de réduire les différents délais. Ce projet dont la mise en œuvre est sous la responsabilité de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et confiée à la société WEBB FONTAINE, a connu une grande évolution par la mise en œuvre du module e-forex, dédié aux autorisations et engagements de change.

Cette réforme vise plusieurs objectifs à savoir :

- la dématérialisation et la simplification des procédures ;
- la transparence et la célérité des opérations ;
- la centralisation des informations ;
- la sécurisation des recettes de l'Etat ;
- le respect de la réglementation ;
- la réduction des coûts de déplacement.

La procédure de traitement des AC à travers le module E-forex se présente ainsi qu'il suit :

Etape 1 : soumission de la demande d'autorisation de change (AC)

L'importateur ou le déclarant en douane soumet la demande d'autorisation de change sur la base d'un Dossier Virtuel de Transaction (DVT) ou d'un Document Administratif Unique (DAU) qui n'est rien d'autre que la déclaration douanière. Cette demande doit être appuyée notamment de la facture adressée par le bénéficiaire des fonds au demandeur et de l'attestation fiscale en cours de validité.

L'AC passe au statut « soumis ».

Etape 2 : domiciliation (éventuellement) et traitement de l'AC par la banque

La banque examine la demande. Plusieurs cas sont possibles :

- si le contrôle est concluant : l'AC est approuvée et passe au statut « partiellement approuvé » ;

- si le contrôle n'est pas concluant : l'AC est suspendue ou rejetée et passe au statut « en suspens » ou « rejetée » selon le cas.

Etape 3 : traitement de l'AC par la Direction du Trésor (DTr)

Le DTr effectue les contrôles de régularité de la demande d'AC et donne son avis :

- si le contrôle est concluant : l'AC est approuvée et passe au statut « approuvé » ;
- si le contrôle n'est pas concluant : l'AC est suspendue ou rejetée et passe au statut « en suspens » ou « rejetée » selon le cas.

Il faut noter que la DTr dispose de quatre (4) niveaux d'approbation à la ligne :

- l'agent vérificateur ;
- le Chef de la Division des Changes ;
- le Chef du Service des Finances Extérieures ;
- le Directeur du Trésor.

C'est la validation de la demande d'AC par le Directeur qui signifie que l'AC a été approuvée. Ainsi, la banque pourra exécuter le transfert.

Etape 4 : exécution du transfert par la banque

La banque renseigne le système. L'AC passe au statut « exécuté ».

La phase pilote a démarré effectivement en novembre 2019 avec un échantillon de trente (30) entreprises.

3- Point des autorisations de change accordées au cours de l'année 2019

Les données issues des autorisations de change pour le compte de l'année 2019 sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Point des autorisations de change accordées en 2019

ELEMENTS	2019
Nombre d'autorisations de change accordées	25 166
Contre-valeur approximative en FCFA	1 716 427 795 336
Principales devises	Euro, dollar US, Livre Sterling

Il ressort de ces différents éléments du tableau ci-dessus que **vingt-cinq mille cent soixante-six (25 166)** transferts dont le montant nominal est supérieur à **cinq cent mille (500 000) francs CFA** ont été autorisés par la Direction du Trésor durant l'année 2019. Chiffrés à la contre-valeur en FCA de **mille sept cent seize milliards quatre cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent trente-six (1 716 427 795 336)**, ces transferts sont effectués en différentes devises dont **l'euro, le dollar US, le dollar CAD et la livre sterling**. Ces transferts concernent notamment :

- ✓ les importations de différentes sortes de marchandises telles que les produits congelés, les véhicules d'occasion, le riz, les produits pharmaceutiques, les matériaux de construction ;
- ✓ les paiements de frais de scolarité et de subsistance d'étudiants ;
- ✓ les paiements de dividendes, etc.

B- Déclaration d'emprunts

1- Dispositif règlementaire

Selon les dispositions de l'article 11 du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, il est fait obligation aux résidents de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine de déclarer à la Direction chargée des Finances Extérieures, les emprunts contractés auprès des non-résidents à des fins statistiques. Ces données sont exploitées dans le cadre de l'élaboration de la balance des paiements.

2- Point des emprunts déclarés à la Direction du Trésor

Au titre de l'année 2019, **cinquante-trois (53)** demandes de déclaration d'emprunt ont été enregistrées contre **trente (30)** demandes au cours de l'année 2018. Ce qui traduit une augmentation de 76,67%. Les différents emprunts déclarés tout au long de l'année 2019 portent sur un montant cumulé de **cent soixante-dix-sept milliards vingt-trois millions deux cent soixante-dix mille vingt-et-un (177 023 270 021) francs CFA** pour ceux libellés en Euro et **sept milliards deux cent huit millions trois cent soixante-dix mille neuf cent quarante-huit (7 208 370 948) francs CFA** pour ceux libellés en dollar US. Quant aux emprunts déclarés au cours de l'année 2018, ils portent sur **cent cinquante-cinq milliards huit cent vingt-neuf millions sept cent soixante-douze mille deux cent trente (155 829 772 230) francs CFA** pour ceux libellés en euro et **un milliard cinq cent**

quarante-cinq millions cinq cent soixante-huit mille sept cent cinquante-cinq (1 545 568 755) francs CFA pour ceux libellés en dollars US. Le montant objet des déclarations a connu une augmentation respectivement de 13,60% et 366,39% pour les emprunts libellés en euro et en dollar US. De façon globale, le montant des déclarations d'emprunt a connu une augmentation d'un montant de vingt-six milliards huit cent cinquante-six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (26 856 299 984) F CFA par rapport à l'année 2018, soit un taux d'accroissement de 17,07%.

C- Autorisation d'ouverture ou de renouvellement de comptes intérieurs en devises

1- Dispositif réglementaire

L'ouverture de compte intérieur en devises est régie par l'article 7 de l'Instruction n°08/07/2011/RFE du Règlement relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes étrangers de non-résidents, des comptes intérieurs en devises de résidents et des comptes de résidents à l'étranger. Cet article dispose : « Conformément aux dispositions de l'article 43 de l'annexe II du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, l'ouverture de comptes intérieurs en devises au profit de résidents est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la BCEAO.

La demande d'autorisation d'ouverture de compte visée à l'alinéa 1^{er} ci-dessus, est adressée au Ministre chargé des Finances et déposée à la BCEAO, accompagnée notamment des éléments ci-après :

- la dénomination sociale du requérant ;
- la devise et la banque domiciliataire du compte ;
- la motivation précise de la demande à laquelle sont joints les documents justificatifs relatifs aux opérations à exécuter sur le compte, notamment le contrat ou tout autre document ;
- la durée du compte.

La BCEAO peut, en cas de besoin, demander toutes informations complémentaires. »

L'article 8 du même texte souligne que la lettre d'autorisation adressée par le Ministre au requérant précise, les opérations susceptibles d'être portées au crédit ou au débit du

compte en devises concerné, en fonction des motifs de la demande. En tout état de cause, celui-ci ne peut être crédité de versements de billets libellés en francs CFA ou par le débit d'un compte en francs CFA.

Ladite autorisation indique également la durée du compte qui ne peut excéder un (01) an.

Le renouvellement de l'autorisation d'ouverture du compte intérieur en devises au profit d'un résident, doit faire l'objet d'une requête adressée par le titulaire au Ministre chargé des Finances, au moins un (1) mois avant l'expiration de la durée de l'autorisation. Cette demande est examinée dans les mêmes conditions que la demande d'autorisation initiale. A l'expiration du délai fixé dans l'autorisation, il est procédé à la clôture du compte concerné, si aucune nouvelle autorisation n'est obtenue.

2- Point des autorisations d'ouverture de comptes intérieurs en devises

La Direction du Trésor a reçu au cours de l'année 2019, neuf (09) demandes d'autorisation d'ouverture de comptes intérieurs en devises au profit de divers résidents contre trois (03) demandes d'ouverture de comptes intérieurs en devises en 2018. Après traitement desdites demandes par la Direction du Trésor et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'ouverture de six (06) comptes en dollar a été autorisée soit 66,67% des demandes. Les rejets (33,33 %) s'expliquent en grande partie par la non pertinence des motifs évoqués par les demandeurs pour la détention de comptes intérieurs en devises.

D- Autorisation d'investir à l'étranger

1- Dispositif réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement cité ci-dessus, la demande d'autorisation d'investir à l'étranger par un résident est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances.

La lettre d'autorisation adressée par le requérant au Ministre chargé des finances précise l'entreprise ou la société à l'étranger ou dans l'Etat membre de l'UEMOA concerné dans lequel doit avoir lieu l'investissement, la nature de l'investissement, le montant, le délai, les motifs et incidences de l'investissement, la preuve que l'investissement sera financé à 75% au moins par des emprunts étrangers. Les autorisations sont accordées par le Ministre chargé des Finances.

2- Point des autorisations d'investir à l'extérieur

La Direction du Trésor a reçu au cours de l'année 2019, deux (02) demandes d'autorisation d'investir à l'étranger au profit de divers résidents contre trois (03) demandes d'investir à l'étranger des résidents en 2018. Après traitement desdites demandes par la Direction du Trésor, les deux demandes ont obtenu l'avis favorable du Ministre de l'Economie et des Finances.

E- Autorisation d'ouverture ou de renouvellement de compte de résident à l'étranger

1- Dispositif réglementaire

L'ouverture de compte de résident à l'étranger est régie par l'article 10 de l'Instruction n°08/07/2011/RFE du Règlement relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes étrangers de non-résidents, des comptes intérieurs en devises de résidents et des comptes de résidents à l'étranger qui dispose que, conformément aux dispositions de l'article 43 de l'annexe II du Règlement 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, l'ouverture de comptes de résidents à l'étranger au profit d'une personne physique ou d'une personne morale, à l'exception des cas énumérés à l'article 9 du même texte, est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la BCEAO. La demande d'autorisation préalable est adressée au Ministre chargé des Finances et introduite auprès de la BCEAO par l'intermédiaire agréé choisi par le requérant pour assurer, en cas d'autorisation, les obligations de compte rendu sur le fonctionnement du compte.

La demande est accompagnée, notamment des renseignements ci-après :

- la dénomination sociale (personne morale) ou les nom et prénom (s) (personne physique) du requérant ;
- la devise et la banque domiciliaire du compte ;
- la motivation précise de la demande, accompagnée des documents justificatifs ;
- la durée du compte ;
- le solde prévisionnel maximal du compte.

La BCEAO peut, en cas de besoin, demander toutes informations complémentaires.

L'article 11 de l'Instruction cité ci-dessus souligne que la lettre d'autorisation adressée par le Ministre au requérant précise, les opérations susceptibles d'être portées au crédit ou au débit du compte, en fonction des motifs de la demande d'autorisation. Ladite autorisation indique également la durée du compte qui ne peut excéder un (1) an.

Un (1) mois au moins avant l'expiration de ce délai, le titulaire du compte est tenu d'introduire une demande de renouvellement de l'autorisation. Cette demande est examinée dans les mêmes conditions que la demande initiale.

A défaut de l'obtention d'une nouvelle autorisation du Ministre chargé des Finances, l'intermédiaire agréé doit demander qu'il soit procédé à la clôture du compte, à l'expiration du délai imparti et au rapatriement dans un Etat membre de l'UEMOA, des avoirs détenus à l'étranger, dans un délai de huit (08) jours.

2- Point des autorisations d'ouverture ou de renouvellement de comptes de résidents à l'étranger

Au cours de l'année 2019, la Direction du Trésor a reçu deux (02) demandes d'autorisation d'ouverture de compte de résidents à l'étranger au profit de résidents contre une (01) demande d'autorisation de compte résidents à l'étranger des résidents en 2018. Au terme du traitement des demandes par la Direction du Trésor et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, un avis favorable et un avis défavorable ont été rendus. Le rejet s'explique notamment par la non pertinence des motifs évoqués par le demandeur pour la détention de compte de résident à l'étranger.

F- Rapatriement des recettes d'exportation

1- Dispositif règlementaire

Selon les dispositions de l'article 13 de l'annexe 2 du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union

Economique et Monétaire Ouest Africaine en son alinéa 1, les exportations à destination de l'étranger sont soumises à domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé lorsque leur montant excède dix millions (10.000.000) de francs CFA. L'article 11 du même texte précise que les opérateurs économiques résidents sont tenus d'encaisser et de rapatrier dans le pays d'origine, auprès de la banque domiciliataire, l'intégralité des sommes provenant des ventes de marchandises à l'étranger, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité du paiement. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Instruction n°03/07/2011/RFE relative à la constitution des dossiers de

domiciliation des exportations et à leur apurement en son alinéa 1, les intermédiaires agréés doivent céder à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au moins 80% des devises issues des règlements desdites exportations.

2- Mission de contrôle du rapatriement des recettes d'exportation et des activités des agréés de change manuel

La Direction du Trésor en collaboration avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest s'est rendue du 25 septembre au 05 novembre 2019 dans les banques pour s'assurer du respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Le contrôle a porté sur les onze (11) établissements bancaires qui ont enregistré des dossiers de domiciliation au titre de l'année 2018 et du 1^{er} semestre de l'année 2019.

Les contrôles ont porté sur :

- les dossiers de domiciliation des exportations et du rapatriement des recettes y afférentes ;
- la régularité des ouvertures et du fonctionnement des comptes en devises et des comptes étrangers en francs CFA ;
- les contrats de délégation et de sous-délégation pour l'exercice des activités de transfert de fonds.

Du 07 au 20 novembre 2019, la même mission conjointe a procédé à la vérification des agréés de change manuel. Soixante-treize (73) agréés de change manuel ont été soumis à cet exercice dont l'objectif est de s'assurer du respect des textes en vigueur en matière de réglementation des changes.

Cotonou, le 31 décembre 2019

ANNEXE 1

Liste des textes et lois utilisés à la Direction du Trésor

- Règlement n°06/2013/CM/UEMOA du 13 juin 2013 sur l'émission des bons et obligations du Trésor ;
- Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economie et Monétaire Ouest Africaine ;
- l'Instruction n°01/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à l'exécution des règlements avec l'étranger ou avec les non-résidents ;
- l'Instruction n°02/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la domiciliation et au règlement des importations ;
- Instruction N°05/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents ;
- Instruction N°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- Instruction N°07/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux opérations de reprise de devises à la clientèle par les sous-délégués ;
- Instruction N°11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- Loi de finances de l'année courante ;
- Loi n°2012-24 du 24 juillet 2012 portant Réglementation Bancaire en République du Bénin ;
- Loi n°2016-36 du 23 janvier 2017 portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit en République du Bénin ;
- Loi n°2012-26 du 07 août 2012 portant répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement ;
- Loi n°2016-10 du 8 juillet 2016 portant loi uniforme relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers en République du Bénin ;
- Loi n°2016-11 du 8 juillet 2016 portant loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

- Loi N° 2017-02 du 03 mai 2017 relative au crédit-bail en République du Bénin ;
- Arrêté n° 5005 du 1^{er} octobre 2015 portant AOF de la DGTCP ;
- Arrêté n° 5061/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/CAA/SP 06 octobre 2015 portant délimitation des compétences et responsabilités de la DGTCP et de la CAA en matière de gestion de la dette publique au Bénin ;
- Guide des Finances Extérieures.

ANNEXE 2

LISTE ANNUELLE ACTUALISEE DES AGREES DE CHANGE MANUEL AU 31 DECEMBRE 2019

N°	NOM DE LA SOCIETE	FORME JURIDIQUE	PROMOTEUR	N° AGREMENT	N° ARRÊTE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE	LOCALISATION
1	TRINITY FINANCE	Etablissement	M. Jean Yves FABOUMY	0001/1999/BCEAO du 26/07/1999	N°820/2001/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 03/12/2001	01 BP 73	Cotonou	21 31 79 39 21 31 79 38	115 MISSITE 73 G CARREFOUR ZINSOU
2	FASTEL GROUP	SARL	M. Franck AKOBI	0001/2002/BCEAO du 21/03/2002	N°257/2002/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 17/04/2002	06 BP 1717	Cotonou	66 01 18 20 96 75 63 50 97 58 31 33 66 33 81 53	A COTE DE LA PATISSERIE LE CITRONNELLE
3	SOCIETE GENERALE DE COMPENSATION (SOGECO)	SARL	M. Barnabé DOHOUMON	0004/2003/BCEAO du 09/05/2003	N°766/2003/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 26/06/2003	BP 1648	Cotonou	21 32 14 01 97 22 73 83 97 79 74 65	LOT 886 AIDJEDO COTONOU
4	MEDIA FINANCES	SARL	M. Saliou ALIMI ICHOLA	0011/2003/BCEAO du 09/05/2003	N°760/2003/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 26/06/2003	01 BP 1112	Cotonou	21 31 43 61 96 04 35 35 97 29 42 40	CARRE 81-131 GUINKOMEY MAISON TETEGAN
5	MULTIBUSINESS EXCHANGE	Etablissement	M. Siifou GBADAMASSI	0016/2003/BCEAO du 21/11/2003	N°1289/2003/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 17/12/2003	06 BP1398	Cotonou	2131 74 83 21 31 89 10	IMMEUBLE HADJ ALI DANTOKPA N°3
6	SALEM ET FILS	SARL	M. Nassif IBIKOUNLE	0006/2006/BCEAO du 22/05/2006	N°692/2006/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF du 31/07/2006	05 BP 301	Cotonou	97 88 72 94 95 84 51 62 90 01 28 92 93 51 34 97	CARRE 175 SCOA GBETO
7	ORYO COMPAGNIE	SARL	M. Yonmantché BOYA	0007/2006/BCEAO du 25/07/2006	N°1208/2006/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF du 15/11/2006	06 BP 2076	Cotonou	21 31 73 02 95 05 70 81	AVENUE STEINMETZ, ENTRE LEADER PRICE ET LA BOUTIQUE WRANGLER
8	STOP EXCHANGE	SARL	M. Nafiou ADEBIYI	0001/2007/BCEAO du 21/12/2007	N°010/2008/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/SP du 16/01/2008	06 BP 1560	Cotonou	21 33 95 39	RUE TOUNDE MOTORS, DEGAKON AKPAKPA

9	KHOUDRATH LAHI	Etablissement	M. Abdou Akhim OUNSOUGAN	0004/2007/BCEAO du 14/09/2007	N°1148/2007/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/SP du 17/10/2007	01 BP 6413	Cotonou	21 31 54 39 21 02 80 49 21 31 88 35	MOSQUE JONCQUET
10	EWEDJE EXCHANGE	SA	M. Razacki SOUHIN	0009/2007/BCEAO du 28/11/2007	N°1674/2007/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/SP du 18/12/2007	05 BP 1341	Cotonou	21 31 18 06 96 04 50 50 21 33 79 76	AVENUE SAINT MICHEL EN FACE BANQUE ATLANTIQUE
11	OKPE OLUWA SARL	SARL	M. Mouphtaou RADJI	0006/2009/BCEAO du 20/03/2009	N°460/2009/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/SP du 14/04/2009	03 BP 1302	Cotonou	21 32 46 92	BOULIQUE D IMMEUBLE PHARMACIE DANTOKPA
12	NASA FINANCES	SARL	M. Denis NASSARAH	0009/2009/BCEAO du 20/03/2009	N°1093/2009/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/SP du 24/08/2009	10 BP 832	Cotonou	21 30 16 16 97 07 89 81 21 31 58 62	EX HOTEL DE LA PLAGE
13	OSIAZ ET FRERES	SARL	M. Philippe ZANNOU	0016/2009/BCEAO du 25/03/2009	N°511/2009/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/SP du 20/04/2009	03 BP 624	Cotonou	21 02 67 62 90 90 03 28	INTERIEUR MARCHÉ DANTOKPA
14	BB FINANCE GROUP	Etablissement	M. Babatoundé BELLO	0019/2009/BCEAO du 26/06/2009	N°1075/2009/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/SP du 17/08/2009	BP 1465	Cotonou	20 22 63 12 97 56 42 69 21 32 45 13	IMMEUBLE DANTOKPA RUE FACE AU CDPA DANTOKPA
15	GAMESS AFRIQUE	SARL	M. Cohovi Patrice GANGNITO	0003/2010/BCEAO du 15/04/2010	N°908/2010/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/SP du 29/09/2010	04 BP 0603	Cotonou	21 30 11 63 97 77 70 19	SITUE APRES L'ALIMENTATION du VIEUX PONT A CADJEHOUN
16	D. H. G.	SARL	M. Gonzal H. DINGBOE	0004/2010/BCEAO du 06/05/2010	N°910/2010/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/SP du 29/09/2010	01 BP 3409	Cotonou	21 30 56 17 95 81 91 83	CARRE 1763 FIDJROSSE APRES PHARMACIE CALVAIRE
17	FINADEV	SFD	M. Abdou Rahamane CHITOU	0008/2012/BCEAO du 20/04/2012	N°377/2012/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 29/05/2012	01 BP 6335	Cotonou	21 31 40 81 96 77 40 55 97 64 35 59	IMMEUBLE HADJ ALI DANTOKPA
18	ABEWON & FILS	SARL	Mme Rissikatou NVELIN	0010/2012/BCEAO du 27/07/2012	N°730/2012/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 31/08/2012	05 BP 1316	Cotonou	96 74 76 56	PHARMACIE DANTOKPA BUREAU F
19	RYC NEGOCE DISTRIBUTION	Etablissement	Mme Sylviane Blanche HONVO	0011/2012/BCEAO du 27/07/2012	N°733/2012/MEF/DC/SGM DGTC/DAMF/BMC du 31/08/2012	071 BP 100	Cotonou	95 10 00 01 95 94 44 44	FACE ECHANGEUR GANHI AVANT DIRECTION MTN

20	OJLOWO	Etablissement	M. Issa ADELAKOUN	0012/2012/BCEAO du 27/07/2012	N°732/2012/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 31/08/2012	03 BP 152	Cotonou	97 12 38 62 64 63 63 27	IMMEUBLE HADJ ALI DANTOKPA 2EME ETAGE
21	J. A. & FILS	Etablissement	M. Jean Vidjannagni ATINDOKPO	0013/2012/BCEAO du 27/07/2012	N°731/2012/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC du 31/08/2012	01 BP 1749	Cotonou	97 98 18 90	IMMEUBLE HADJ ALI DANTOKPA 2EME ETAGE
22	OWODE	SARL	M. Walyou Abdou ALAHO	0015/2012/BCEAO du 19/12/2012	N°005/2013/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC/SP du 23/01/2013	09 BP 682	Cotonou	95 44 95 86 96 69 17 16	LOT 939-U QUARTIER YENAWA
23	AYGOS GROUP SA	SA	M. Moussa do REGO	0017/2012/BCEAO du 03/07/2012	N°2761/2012/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC du 30/11/2012	01 BP 787	Cotonou	21 31 39 38 95 95 73 11 97 81 84 14	MISSEBO, RUE ECOBANK
24	FIVE 54 SARL	SARL	Mme Delphine ARABA HOUNWANOU	0017/2012/BCEAO du 07/08/2012	N°2765/2012/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC du 30/11/2012	NEANT	Cotonou	21 38 36 00 98 42 58 62	BATIMENT BOA SAINTE-RITA, COTONOU
25	RIDWAN LAHI	Etablissement	M. Soulémane K. do REGO	0018/2012/BCEAO du 22/11/2012	N°1254/2012/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 31/12/2012	01 BP 1922	Cotonou	97 76 88 85	LOT 1083 QUARTIER VODJE KPOTA
26	BAMS	SARL	M. Célestin Taofick da SILVA	0001/2013/BCEAO du 02/01/2013	N°0261/2013/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 12/02/2013	NEANT	Cotonou	21 37 73 17 97 88 35 82	FACE IMMEUBLE ATAO2 AKPAKPA
27	ISSOUMA & FILS	SARL	M. Aliou ISSOUMA	0002/2013/BCEAO du 07/02/2013	N°636/2013/MEF/DC/SGM/DG TCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 25/03/2013	01 BP 4102	Cotonou	96 35 38 39	17-H QUARTIER TOPKLEGBE
28	AFRICA CONSULT	SARL	M. Vivien DAH N'GBEKOUNOU	0007/2013/BCEAO du 10/05/2013	N°1128/2013/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 10/05/2013	03 BP 3945	Cotonou	21 30 97 43 97 16 28 66 21 31 69 10	FACE AU COLLEGE LA FLECHE A GUINKOMEY
29	LA FINANCIERE SA	SARL	Mme Nicole N'VEKOUNOU	0009/2013/BCEAO du 31/07/2013	N°2306/2013/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/SP du 09/09/2013	01 BP 5972	Cotonou	64 64 81 81	CARRE 1149 GBEDJROMEDE
30	ASMAB	SFD	M. Daniel FANGBEDJI	0011/2013/BCEAO du 16/09/2013	N°2974/2013/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 11/11/2013	072 BP 327	Cotonou	21 32 11 27 21 32 73 16	DANTOKPA -SEME KRAKE- IGORO-HILLACODJI -AKPAKPA

31	LE ROYAUME DE LA DEVISE	Etablissement	Mme Issimatou LALA	0001/2014/BCEAO du 19/03/2014	N°1067/2014/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 28/04/2014	05 BP 845 Porto-Novo	Cotonou	96 14 27 04 93 04 95 72	MARCHE DANTOKPA, IMMEUBLE DE LA PHARMACIE
32	OLOUWA-MBE & FILS	Etablissement	M. Akimou OGOUTOLOU	0002/2014/BCEAO du 19/03/2014	N°1069/2014/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 28/04/2014	03 BP 1788	Cotonou	97 47 91 80	DANTOKPA, IMMEUBLE CITY CENTER, 1er ETAGE, BUREAU n°30
33	PRESTIG FINANCE SARL	SARL	M. Abiodou Yisu ADESHOKAN	0004/2014/BCEAO du 22/04/2014	N°1456/2014/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 03/06/2014	05 BP 1587	Cotonou	21 33 06 08 61 19 43 72 96 75 40 25	AKPAKPA SODJEATINME, A COTE DE LA BOA
34	HORIZON TRAVEL	SARL	Mme Faizatou GBIAN	0004/2014/BCEAO du 22/04/2014	N°1458/2014/MEF/DC/SGM/D GTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 03/06/2014	06 BP 2024	Cotonou	95 68 08 54	CARRE 204 SCOA GBETO RUE ADJACENTE FESTIVAL DES GLACES
35	ZAKI ET FRERES	Etablissement	M. T. TIDJANI SERPOS	0007/2014/BCEAO du 18/08/2014	N°320/2014/MEFPD/DC/SGM/ DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 18/09/2014	03 BP 1302	Sèmè-Kraké	93 41 18 54 96 69 69 99 95 21 15 57	SEME-KRAKE
36	LA FINANCIERE DES AFFAIRES	SARL	Monsieur Côme OMORES	0008/2014/BCEAO du 18/08/2014	N°322/2014/MEFPD/DC/SGM/ DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 18/09/2014	05 BP 927	Cotonou	21 33 55 19 95 28 74 86	AKPAKPA, VERS CINE CONCORDE
37	FORTUNEO	Etablissement	M. Taoficki BANKOLE	0010/2014/BCEAO du 19/09/2014	N°0639/2014/MEFPD/DC/SGM/ /DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 27/10/2014	05 BP 529	Porto-Novo	20 21 31 29 97 88 44 39	PORTO-NOVO, SADOGNON FACE STATION SONACOP
38	OLATOUNDJI EXCHANGE INTER SARL	SARL	M. Moutiou OKE	0011/2014/BCEAO du 09/09/2014	N°455/2015/MEFPD/DC/SGM/ DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 04/02/2015	05 BP 1341	Cotonou	97 24 54 62 95 95 24 95	IMMEUBLE HADJ ALI DANTOKPA 2EME ETAGE N°23
39	HANANA GLOBAL LINK	Etablissement	M. Amos O. ADEGALU	0013/2014/BCEAO du 22/12/2014	N°0385/2015/MEFPD/DC/SGM/ /DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 02/02/2015	NEANT	Cotonou PK-10 route de porto-novo	62 32 63 65 96 04 60 87 96 33 39 36	PK 10 ROUTE DE PORTO-NOVO
40	IMMEDIA PLUS	Etablissement	M. Wassi CHANOU	0005/2015/BCEAO du 26/03/2015	N°2027/2015/MEFPD/DC/SGM/ /DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 05/05/2015	01 BP 7268	Cotonou	97 01 13 38 97 01 13 39	SCOA GBETO RUE, ADJACENTE FESTIVAL DES GLACES
41	AFRICA FINANCE & CAPITALS	Etablissement	M. Clément O. ADANKON	0006/2015/BCEAO du 27/05/2015	N°2526/2015/MEFPD/DC/SGM/ /DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 23/06/2015	05 BP 1586	Cotonou	95 92 92 92	Lot 837 PARCELLE K GANKPODODO AKPAKPA

42	N.G.C.A	SARL	Mr Bernard Godonou KIKISSAGBE	0008/2015/BCEAO du 03/11/2015	N°6157/2015/MEFPD/DC/SGM /DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/S P du 21/12/2015	03 BP 3933	Cotonou	21 30 75 01	AGONTIKON RUE 320 A COTE DU COLLEGE PIGER
43	CHANGE EURO AFRICA	SARL	M. Moukaramou ONIFADE	0001/2016/BCEAO du 19/01/2016	N°1787/MEF/DC/SGM/DGTCP /DAMF/BMC/SP du 20 mai 2016	03 BP 1866	Cotonou	96 96 96 30	AVENUE SAINT MICHEL, A COTE DE LA BANQUE ATLANTIQUE
44	JAMBO SAFARI	Etablissement	Mme Aitdjanatou SALIOU-AREKPA	0003/2016/BCEAO du 25/03/2016	N°2108/MEF/DC/SGM/DGTCP /DAMF/BMC/SP du 17 juin 2016	NEANT	Cotonou	21 09 21 95 66 72 63 72 66 46 17 15	MAROMILLITAIRE EN FACE TOXY- LABO
45	NACHITA SARL	SARL	M. Moussédikou MALEHOSSOU	0004/2016/BCEAO du 01/04/2016	N°2127/MEF/DC/SGM/DGTCP /DAMF/BMC/SP du 17 juin 2016	NEANT	Cotonou	21 35 39 02 97 85 28 20 95 92 90 01	IMMEUBLE EN FACE PROCI, JONQUET
46	AGENCE SHIBATHEL	Etablissement	Mme José A. DOSSOU-DOSSA	0005/2016/BCEAO du 12/04/2016	N°2104/MEF/DC/SGM/DGTCP /DAMF/BMC/SP du 17 juin 2016	01 BP 2078	Cotonou	95 06 75 23 21 30 94 64 95 85 52 44	SANTE RITA CARRE 1339, MAISON KOUNASSOU VEDOKO CARRE 1423, MAISON BAYE ZINSOU
47	EXCHANGE GROUP SARL	SARL	M. Moses O. AJAYI	0006/2016/BCEAO du 25/05/2016	N°1308/MEF/DC/SGM/DGTCP /DT/SGPE/SP/190SGG17 du 21 avril 2017	NEANT	Cotonou	97 98 71 33	DANTOKPA, IMMEUBLE CITY CENTER, 2ème ETAGE, BUREAU N°20
48	AYABA TRADING SARL	SARL	M Bruno M.SEWADE TCHEGNON	0007/2016/BCEAO du 02/08/2016	N°3780/MEF/DC/SGM/DGTCP /DT/SGPE/SP/042SGG16 du 18 novembre 2016	04BP 1569	Cotonou	97 32 82 83	ILOT 802 PARCELLE I SIKECODJI
49	WABILAI-TAOFIK	SARL	Mr Ibouraima A. RAIMI	0009/2016/BCEAO du 08/08/2016	N°3589/MEF/DC/SGM/DGTCP /DT/BMC/SP/039SGG16 du 31 oct 2016	NEANT	Cotonou	96 43 62 92 95 00 21 21 90 90 26 13	CARREFOUR PK 10 ROUTE DE PORTO-NOVO
50	JUJU FINANCE SARL	SARL	Mme Juliette E. AMOUSSOUGA- PADONOU	0011/2016/BCEAO du 02/09/2016	N°3583/MEF/DC/SGM/DGTCP /DT/BMC/SP/038SGG16 du 31 oct 2016	03 BP 1619	Cotonou	95 96 66 00	A COTE DE L'EGLISE DES ASSEMBLEES DE DIEU, JERICKO
51	INTERNATIONAL WORLD EXCHANGE	SARL	M. Issa O. ADEDJOUUMA	00013/2016/BCEAO du 28/11/2016	N°093/MEF/DC/SGM/DGTCP/ DT/SGPE/SP/008SGG17 du 17 janvier 2017	06 BP 1560	Cotonou	97 09 39 55	DERNIERE VON A GAUCHE AVANT LA MATERNITE D'AGBALILAME PK3
52	SIMAF SARL	Société	Mr Marcellin Worou AKA	0001/2017/BCEAO	N°378- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DT/SP GPE/SP/040SGG17 du 08/02/2017	06 BP : 842 akaworou @yahoo.fr	Cotonou	95 86 37 57 97 23 17 17	ILLOT288-XB M/BADA JEAN QUARTIER ZONGO

53	SALAM SERVICES BENIN SARL	Société	Mr Omar Seidina SOLEVO	0002/2017/BCEAO du 17/05/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/247SGG17 du 19/06/2017	01 BO : 6413 E-mail : salamservicesbenin@gmail.com	Cotonou	97 57 41 24 95 05 65 37	LOT 1231 GBEDJROMEDE
54	BENIN TERRAIN	Etablissement	Mme Colette Angélique Véronique Afiavi OUISSOU	0003/2017/BCEAO du 22/05/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/268SGG17 du 07/07/2017	05 BP : 702 E-mail : beninterrain@yahoo.fr	Cotonou	21 04 89 15 66 04 99 98 95 33 99 84	TOGOUDO-WOUEDONOU
55	BEST EXCHANGE SA	Société	Mr Salif OUEDRAOGO	0004/2017/BCEAO du 01/06/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/271SGG17 du 07/07/2017	01 BP : 4258	Cotonou	94 05 50 50	ILOT 132 GBEDOKPO/ MAISON OUEDRAOGO
56	AFRI WINGS EXPRESS VOYAGES	Société	Mr Manoj Kumar KHIYANI	0006/2017/BCEAO du 20/06/2017	c/MEF/SGM/DGTC/DTTr/SP/317SGG17 du 10/08/2017	E-mail : afriwings@gmail.com	Cotonou	21 31 34 65 67 02 21 83	LOT 417 MAISON PEREIRA RAPHAEL, QUARTIER MIFONGOU
57	ELLIA	Etablissement	Mme Mouléro Lidwine ALITONOU	0007/2017/BCEAO du 22/06/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/325SGG17 du 10/08/2017	BP : 391 E-mail : etsellia@yahoo.fr	Cotonou	96 41 30 76	ILOT 469 FIDJROSSE / MAISON KAKPO
58	FOLOLO ET FILS	Société	Mr Fataï ZOISSOU	0009/2017/BCEAO du 23/06/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/323SGG17 du 23/06/2017	fololo, immo@yahoo.com	Cotonou	96 54 35 99	ILOT 271 SEGBEYA / MAISON ODOULAMI AMEDE
59	MUTUELLE SERVICES FINANCIERS POUR LA PROSPERITE	Mutuelle	Mme Colette VODOUNNON	0010/2017/BCEAO du 05/07/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/340SGG17 du 24/08/2017	03 BP : 3403 mutuellemfp@yahoo.fr, vo.colette@gmail.com	Godomey	97 37 38 60 95 34 02 08 95 47 21 48 64 11 80 88	GODOMEY N'GBEHO (VONS FILAO, 2ème RUE A GAUCHE, 4ème IMMUBLEA GAUCHE)
60	NACH SARL	Société	Mr Coffi Marc A. Cornelle	0012/2017/BCEAO du 23/08/2017	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S GPE/SP/362SGG17 du 20/09/2017	BP : 1082	Cotonou	95 18 41 76 97 80 30 03	VILLA N°38 CITE HOUEYIHO
61	AFRINAT TOURS & SERVICES SARL	Société	Madame Emeline AYIDOKINHO	0014/2017/BCEAO du 27/11/2017	N°3972c/MEF/DC/SGM/DGTC P/DTTr/SGPE/SP/467SGG17 du 29/12/17	09 BP : 167 afrinatsarl@yahoo.com	Cotonou	97 21 62 44	LOT : 1112, GBEDJROMEDE

62	COOPERATIVE DES MEMBRES UNIS BETHEL ACTIONS (COMUBA)	Coopérative	Monsieur Faustin KANLINSOU	0015/2017/BCEAO du 27/11/2017	N°3966c/MEF/DC/SGM/DGTC P/DTr/SGPE/SP/464SGG17 du 29/12/17	03 BP : 3630 comuba01@yahoo.fr	Cotonou	95 87 10 93	COCOCODJI ZONE 16 LOT 72 PARCELLE "c"
63	RIGHT WAY TRADING CORPORATION SARL (R-WAY.TC Sarl)	Société	Monsieur Moudachirou AYININ	0016/2017/BCEAO du 27/11/2017	N°3969c/MEF/DC/SGM/DGTC P/DTr/SGPE/SP/470SGG17 du 29/12/17	BP : 1728	Ab-Calavi	95 81 82 92 97 87 68 47	QUARTIER SEME
64	DIDINON-MAHUGNON	SARL	Monsieur Mahugnon Expédit Ozéas GUEDEZOUNME	0001/2018/BCEAO du 04/01/2018	N°559-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/058SGG18 du 15/02/18	NEANT	Bohicon	96 71 91 24 68 90 30 30 97 77 80 87	ILOT : C/SB MAISON DJISSONON QUARTIER ZAKPO AHITO
65	PERFORMANCE ENTREPRISE	Etablissement	Monsieur Richard CHOIGNIKA	0002/2018/BCEAO du 04/01/2018	N°470-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/050SGG18 du 12/02/18	05 BP : 1245	Cotonou	90 91 83 28 95 06 38 59	ILOT : 765-J KOWEGBO
66	GIDEDON	Etablissement	Monsieur Désiré DONHOUJEDE	0004/2018/BCEAO du 22/02/2018	N°896-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/080SGG18 du 20/03/18	04 BP : 833 E-mail : gidedon@yahoo.fr	Cotonou	21 30 73 90 96 03 55 03	ILOT : 788-J, QUARTIER VODJE-KPOTA, C/782 BOULEVARD DU CANADA
67	LA GENERALE FINANCE	Etablissement	Monsieur Adényi Armand Bienvenu AYATODE	0006/2018/BCEAO du 18/04/2018	N°2007-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/238/SGG18 du 02/07/18	E-mail : Lgfinance@yahoo.com	Abomey-Calavi	63 19 03 03 97 63 22 83	ILOT : C/SB MAISON AYATODE BIENVENU QUARTIER TANKPE
68	EDEN-SERVICE ET FINANCE (ESIF)	Etablissement	Monsieur Mahugnon Rodrigue AKISSOHE	0007/2018/BCEAO du 03/05/2018	N°1882-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/236SGG18 du 25/06/18	BP : 3127 E-mail : mahugnon@gmail.com	Cotonou	97 70 90 59 94 38 26 46	ILOT : 1160 - MAISON ZONON FAUSTINE QUARTIER CADJEHOUN
69	LES RESIDENCES (LRN)	Etablissement	Monsieur Clovis ADANZOUNNON	0008/2018/BCEAO du 05/05/2018	N°1881-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/235SGG18 du 25/06/18	NEANT	Cotonou	95 95 98 54	ILOT : 1115 - MAISON KITIKANRIN FRANCOISE QUARTIER HOUHEHOUN
70	BENITON FINANCES	Société	Monsieur Ilias BEN	0009/2018/BCEAO du 31/05/2018	N°2181-c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/271SGG18 du 16/07/18	02 BP : 400 E-mail : E-mail : beniton12.ib@gmail.com	Cotonou	21 14 79 39 97 98 72 64 63 85 74 12	ILOT : 1576, MAISON KINDJI CLEMENT, QUARTIER AIBATIN

71	FADAM SARL	Société	Madame Aminatou MAZU	0011/2018/BCEAO du 27/07/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/350SSGG18 du 17/09/18	NEANT	Cotonou	95 28 45 18 94 04 16 51	ILOT : 653 O - MAISON FASSASSI ABOU, QUARTIER TANTO
72	SPEED SERVICES	Etablissement	Madame Mireille Adjoko WILSON	0012/2018/BCEAO du 02/08/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/353SSGG18 du 17/09/18	03 BP : 3180	Cotonou	97 44 78 94	ILOT : 368-369 - MAISON HOUNSINOU EMMANUEL, QUARTIER MAROMILITAIRE
73	OLAMIDE 2KP	Société	Madame Moroufat RADJI	0013/2018/BCEAO du 23/08/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/393SSGG du 01/10/18	NEANT	Cotonou	95 27 16 43	ILOT : 786 - MAISON RADJI DJIMOH, QUARTIER KOWEGBO
74	AYA-TRANSPORT	Etablissement	Monsieur Yassine Alladé AYIBOUKI	0014/2018/BCEAO du 05/09/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/422SSGG18 du 19/10/18	E-mail : yassine_theone@hotmail.fr	Cotonou	61 46 50 50 97 12 79 89 64 15 11 10	ILOT : 572 MAISON AUEH FAOUSSATOU, QUARTIER DEDOKPO
75	AGBR & FILS	Etablissement	Monsieur rodolphe AGBAYAHOUN, Promoteur	0015/2018/BCEAO du 13/09/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/429SSGG du 24/10/18	E-mail : rodolfag@yahoo.fr	Cotonou	96 43 12 35	ILOT : 1589 MAISON SALANON LEONARD, QUARTIER AIBATIN
76	NESS GATE	Etablissement	Raihanath Bandélé Adjoké GBADAMASSI, Gérante	0016/2018/BCEAO du 02/10/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/455SSGG du 14/11/18	E-mail : rainath@gmail.com	Cotonou	95 95 31 62 97 29 39 37	ILOT : 672 - MAISON GBADAMASSI E. FIRMIN, QUARTIER DANDJI
77	NEC & FILS	Etablissement	Madame Ganiath Chantal AFFO DANSI	0017/2018/BCEAO du 05/11/2018	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/502SSGG du 18/12/18	06 BP : 597	Cotonou	96 15 51 65 97 55 30 84	ILOT : 53
78	FIRST LINE TRADING	Etablissement	Monsieur Adéyémi Olivier Harold AKINDES	0001/2019/BCEAO du 21/01/19	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/021SSGG19 du 15/02/2019	-	Cotonou	65 28 60 60 97 01 76 32	ILOT : 0297 - MAISON MAZOU SAFOURA BOUARI QUARTIER AKPAKPA SEGBEYA NORD

79	PERFECT SPHERE	Etablissement	Madame Kadoukpé Marguérite EMINAKPO épouse LAYIWOLA	0002/2019/BCEAO du 23/01/2019	N°552c/MEF/DC/SGM/DGTCP /DTTr/SAMBPE/SP/031SGG du 1/03/2019	06 BP 3868	Cotonou	62 71 17 71 63 22 12 12	ILOT : 222 – MAISON CHECHE HONORINE, QUARTIER AYELAWADJE
80	NAÏRA EXCHANGE	Société	Monsieur Sanni Ziad ADEGBINDI	0003/2019/BCEAO du 04 février 2019	N°548- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/035SSGG19 du 28/02/19,	E-mail : nairaexchange2018@gmail .com	Porto-Novo	61 52 65 90 98 88 55 39	ADRESSE : A LA GARE DU CAMP – MAISON NOUATIN, QUARTIER ATINKANME
81	JAD TECHNOLOGIES	Etablissement	Madame Judith Ayaba DANSOU,	0004/2019/BCEAO du 04 février 2019	N°531- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/034SSGG19 du 28/02/19	01 BP 6744	Cotonou	96 13 51 38 94 40 74 74	ILOT : 2176 – MAISON ZINSOU ASSIBA, QUARTIER KINDONOU
82	GREEN DESXTERITY SARL	Société	Monsieur Faustin DAHITO	0005/2019/BCEAO du 07 mars 2019	N°1151- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/104 du 26/04/2019	02 BP 8155 Email : greendexterity@gmail.com	Cotonou	21 30 14 90	ILOT : 1184-J' MAISON DAHITO FAUSTIN, QUARTIER CADJEHOUN
83	ADUA-GBA ET FILS	Etablissement	Monsieur Wabi SALAHOU	0006/2019/BCEAO du , 1 avril 2019	N°1279- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/113SSGG19 du 9/05/2019	-	Ab-Calavi	95 61 28 28	ILOT : 53' PARCELLE F QUARTIER ROND POINT ARCON-VILLE
84	3MK ET FILS	Etablissement	Monsieur Mohamed Kadafi MAMA MOUSSA	0007/2019/BCEAO du 8 avril 2019	N°1272- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/114SSGG19 du 09 /05/2019	-	Cotonou	96 16 63 62	ILLOT 284 MANSON DANBABA QUARTIER ZONGO NIMA
85	ENTIS SERVICES	Etablissement	Monsieur Cossi Herman Gustave DJAGBA	0008/2019/BCEAO du 14 mai 2019	N°1832- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/114SSGG19 du 01 /07/2019	-	Cotonou	96 81 45 14 94 13 74 45	ILOT : 703 – MAISON DJAGBA FIRMIN, QUARTIER AVOTROU
86	IGNACIO	Etablissement	Monsieur Larios Vinabou KAKPOWE	0009/2019/BCEAO du 27 mai 2019	N°1988- c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTTr/S AMBPE/SP/235SSGG19 du 22 juillet 2019	-	Cotonou	97 38 39 40	ILOT : 1725 – MAISON KAKPOWE, QUARTIER FIYEGNON JACQUOT

87	TRINITE SERVICES	Etablissement	Monsieur Cardnel Ibro SODOTE	00010/2019/BCEAO du 23 juillet 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/308SSGG19 du 23 août 2019	N°2228-	-	Cotonou	97 81 03 00 97 14 41 66	ILOT : 607 – MAISON ODOUNLAMI AMEDEE, QUARTIER ADOGLETA
88	ISNIDA TOURS	Etablissement	Madame Amandine Georgette ZINSOUNON	00011/2019/BCEAO du 03 octobre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/405SSGG19 du 07 novembre 2019	N°3030-	06 BP 879 E-mail : isnidatours@gmail.com	Cotonou	96 01 24 24 95 99 92 63	ILOT : 453 – MAISON ZINSOUNON, QUARTIER YAGBE
89	GLOBE-COM SERVICES	Etablissement	Madame Labissi Pascaline YAKPE	00012/2019/BCEAO du 03 octobre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/398SSGG19 du 04 novembre 2019	N°3040-	BP : 3397 Cotonou E- mail : yakpelpascaline@gmail.com	Abomey Calavi	97 33 36 04	ILOT : 11 S – MAISON SOSSOUKPE BERNADETTE, QUARTIER SEME
90	TRANS CHANGE Sarl	Société	Madame Yvette Christiane AMOUSSOU	00013/2019/BCEAO du 03 octobre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/399SSGG19 du 04 novembre 2019	N°3027-	E-mail : yvetamous@yahoo.fr	Cotonou	97 15 24 84	ILOT : 69 – 30 MAISON SALAMI OSSENI, QUARTIER 121 DOTA
91	ACCLANGE Sarl	Société	Monsieur Léger Ange Togbédjii ACACHA	00014/2019/BCEAO du 25 octobre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/412SSGG19 du 15 novembre 2019	N°3196-	-	Cotonou	97 47 81 99	ILOT : 581 MAISON ADJADO LATIFATOU, QUARTIER MARO- MILITAIRE
92	DAYSTELL SARL	Société	Monsieur Prosper GOHOUNGO	00016/2019/BCEAO du 28 novembre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/451SSGG19 du 23 décembre 2019	N°3534-	-	Sèmè-Kpodji	97 76 01 22	ILOT : CARRE SANS BORNE, MAISON YAMADJAKO LASSISSI, QUARTIER KRAKE GLOGBO, SEME KPODJI BENIN
93	SOCIETE DE CHANGE AWA BENIN	Société	Monsieur Wassi Abodourin ADEOSSI	00017/2019/BCEAO du 04 décembre 2019	c/MEF/DC/SGM/DGTC/DTTr/S AMBPE/SP/450SSGG19 du 23 décembre 2019	N°3531-	-	Cotonou	96 18 01 53	ILOT : 383 V, MAISON GBEDAN FIRMIN, QUARTIER SENADE

ANNEXE 3**LISTE DES SPECIALISTES EN VALEURS DU TRESOR DU BENIN**

N°	NOMS	LIEU DU SIEGE	CONTACT
1	BANK OF AFRICA BENIN (BOA)		
2	ECOBANK BENIN		
3	BIBE FINANCES SECURITIES (BFS)		
4	CORIS BANK INTERNATIONAL		
5	BANQUE REGIONALE DE MARCHE (BRM)		
6	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)		
7	SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION DU BENIN (SGI Bénin)		

ANNEXE 4**LISTE DES SOCIETES DE GESTION ET D'INTERMEDIATION AU 31/12/2019**

N°	DESIGNATION	DATE D'AGREMENT	NUMERO D'AGREMENT
1	BIBE FINANCE & SECURITIES (BFS)	15/12/1997	1512002/97
2	SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION DU BENIN SA (SGI Bénin)	15/12/1997	15/12/001/97
3	AFRICABOURSE SA	14/09/2005	SGI-021/2005
4	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	08/09/2016	SGI/2016-03
5	UNITED CAPITAL FOR AFRICA (UCA)	22/03/2017	SGI/2017-02

ANNEXE 5

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AGREES AU 31/12/2019

N°	DESIGNATION	DATE D'AGREMENT	NUMERO D'AGREMENT
	BANQUES		
1	ORABANK BENIN	05/12/1988	B 0058 C
2	BANK OF AFRICA BENIN (BOA)	13/10/1989	B 0061 F
3	ECOBANK BENIN	13/10/1989	B 0062 G
4	BANQUE INTERNATIONALE DU BENIN (B.I.BE)	05/02/1990	B 0063 H
5	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	30/12/1992	B 0067 M
6	NSIA BANK BENIN (NSIA)	24/01/2001	B 0099 X
7	SOCIETE GENERALE-BENIN (SGB)	27/05/2002	B 0104 C
8	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC-BENIN)	11/08/2003	B 0107 F
9	BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (BAB)	13/01/2005	B 0115 P
10	BGFIBANK-BENIN	23/04/2010	B 0157 K
11	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BENIN (CBAO BENIN)	06/09/2013	B 0177 G
12	CCEI BANK BENIN	16/07/2014	B 0184 P
13	BANQUE AFRICAINE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BAIC)	20/11/2014	B 0185 Q
14	CORIS BANK INTERNATIONAL	18/02/2019	B 0212 V
15	SOCIETE NIGERIENNE DE BANK, SUCCURSALE DU BENIN	13/12/2016	B 0199 F
	ETABLISSEMENT FINANCIER A CARACTERE BANCAIRE		
1	AFRICAINNE DES GARANTIES ET DE CAUTIONNEMENT (AFGC)	04/11/2019	B0216 Z